Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le 24/11/2022
ID : 038-213800535-20221116-DB221116_188-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

AFFAIRES GENERALES

DB221116188

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Kévin DOREL, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27 Votants : 31

Absents : Anissa DAOUI, Laurent CAMPO, Aurélia MASSON, Laurent MAGUET (a quitté la séance à 21h05).

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM
- Dominique CADI, pouvoir à Christian CIOFFI
- Damien PERRARD, pouvoir à Isabelle RENARD

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

23 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Ainsi, les populations légales au 1er janvier 2019 en vigueur à compter du 1er janvier 2022 sont pour la commune de Bourgoin-Jallieu : La loi n° 2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, il est procédé annuellement à une enquête de recensement par sondage sur 8 % de la population totale. La totalité du territoire de la commune est prise en compte au terme de la même période de 5 ans. La liste annuelle des adresses concernées est établie et transmise par l'INSEE aux communes et EPCI concernés.

Population municipale *	28 834
Population comptée à part *	609
Population totale *	29 443

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le 24/11/2022
ID : 038-213800535-20221116-DB221116_188-DE

*La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, les personnes sans abri ou résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune ainsi que les détenus dans les établissements pénitentiaires de la commune.
*La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune. (ex: étudiants majeurs)
*La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Le recensement étant placé sous la responsabilité de l'État, celui verse une dotation forfaitaire de 5281 € pour la ville de Bourgoin-Jallieu au titre de l'exercice 2022.

En 2023, la collecte s'effectuera du jeudi 19 janvier au samedi 25 février 2023.

Le recensement par internet est à privilégier car il limite les coûts et améliore la qualité du service proposé aux habitants.

Néanmoins, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs pour effectuer la collecte des données sur le territoire de la commune.

Ces agents seront rémunérés à hauteur de :

- 3,20 euros par feuille de logement recensé
- 1,80 euros par bulletin individuel collecté
- 40 euros par demi-journée de formation
- 130 euros par tournée de reconnaissance
- 60 euros d'indemnités kilométriques pour les agents assurant la collecte sur les Ilots Regroupés pour Information Statistiques (IRIS) suivants : IRIS 102, IRIS 202, IRIS 302 et IRIS 403 (les agents sont amenés à faire de nombreux déplacements sur des zones étendues).

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au prorata du travail effectué lors de l'opération de recensement.

Dans le cas où l'agent recenseur est un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public de la commune qui l'emploie, il percevra des indemnités horaires pour heures supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Autoriser** la commune de Bourgoin-Jallieu à rémunérer les agents recenseurs selon les modalités et montants indiqués ci-dessus ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous les actes et effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation des opérations de recensement ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 16 novembre 2022.

Le secrétaire de séance

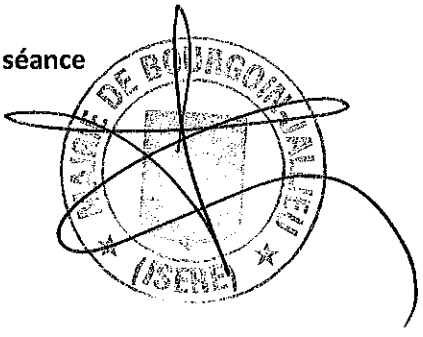
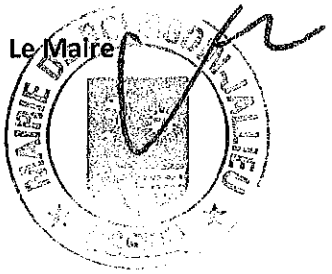
Le Maire